



VILLE DE SAINTE-ADELÈ

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2015, adoptait les règlements suivants :

Règlement 1214 pour la conception de plans et devis pour la reconstruction du poste de suppression Souchets, et pour emprunter une somme de 70 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 70 000\$;

Règlement 1215 pour la conception de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc sous le chemin Deauville et sous la rue des Souchets, et pour emprunter une somme de 214 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 214 000\$;

Règlement 1216 pour la conception de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur une partie des rues Rolland, Valiquette, Maurice-Aveline, et sur les rues Dubé et de Montreux, et pour emprunter une somme de 516 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 516 000\$;

Règlement 1217 pour la conception de plans et devis pour la réfection par gainage des conduites d'égout sanitaire des domaines Habitat et Paysan, et pour emprunter une somme de 75 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 75 000\$;

Règlement 1218 pour la conception de plans et devis visant la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sous le chemin Notre-Dame, et pour emprunter une somme de 87 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 87 000\$.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements numéros 1214, 1215, 1216, 1217 et 1218, le 6 mai 2015.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADELÈ, ce 13 mai 2015.

Le greffier par intérim

(s) Yan Senneville

Yan Senneville